BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2024

ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil



ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL	
Nom ou dénomination sociale: Ligre de Voile de Mamandie	
Adresse: Quai Cris Danles - Base Noutique Génano	
	*
B: 04.67 50 57 65	
certifie que	
LA OU LE STAGIAIRE	7
Nom: AUCHER Prénom: Kyllia	-
Né(e) le : 1510612005 Sexe : F□ M⊠ Adresse : 40 rue Lemonne 76620	
Adresse: 40 rue Lemonnie, 76620	
Le Havre	
E: 06-63: 12: 25-66 Mél: kyllism. aucher @ gmail: com	
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations	
Option SISR SLAM	
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :	
Soist - To Suy	
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études	_
DURÉE DU STAGE	7
Dates de début et de fin du stage : Du 13/05/2024 au 11/06/2024	
Représentant une durée totale de	
(rayer la mention invitio)	
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.	
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE	1
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.	
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à vêrser et sur la procédure à suivre sont à	J

demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale

art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires,